



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°97***

**Du 04 juin 2024**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 97**

**Du 04 juin 2024**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2024/01782	04/06/2024	portant délégation de signature à M. Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne	4

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2024/sans numéro	03/06/2024	DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'IVRY-SUR-SEINE	7
2024/sans numéro	03/06/2024	DÉCISION DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE PORTANT NOMINATION D'UN COMPTABLE INTÉRIMAIRE	9

**PRÉFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2024/00737	03/06/2024	portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police	10



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2024 / 01782  
portant délégation de signature à M. Emmanuel DUPUIS,  
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret n° 2010-639 du 10 juin 2010 relatif à la police d'agglomération dans l'agglomération parisienne ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et la région Île-de-France ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret du 2 septembre 2022 nommant Monsieur Ludovic GUILLAUME, Sous-Préfet, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret du 14 décembre 2022 nommant Madame Naïma MEJANI, Sous-Préfète chargée de mission auprès de la Préfète du Val-de-Marne, en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

**Vu** le décret du 5 janvier 2024 nommant Monsieur Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel DUPUIS**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles, décisions engageant les crédits de l'État et documents relevant des missions du Cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés : mission radicalisation, Unité de Garde Police, garage, direction des sécurités, bureau de la représentation de l'État et bureau de la communication interministérielle.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est également donnée à **M. Emmanuel DUPUIS** à l'effet de signer les arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :

- Les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et R. 6111-40-5 et suivants ;
- Les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
- Les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-13 ;
- Les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
- Les pourvois en cassation.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à **M. Emmanuel DUPUIS**, sous-préfet, directeur de cabinet dans les matières suivantes :

- accord ou refus du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUPUIS**, sous-préfet, Directeur de Cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 3 ci-dessus sera exercée par **M. Ludovic GUILLAUME**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ludovic GUILLAUME**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Mme Naaïma MÉJANI**, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe.

**Article 5 :** Délégation est également donnée, à l'effet de signer toute pièce et document pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes d'autorité :

- à **Mme Coraly UZAN**, cheffe du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance ;
- à **M. Guillaume DEZERT**, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et, en son absence ou en cas d'empêchement, à **M. Thomas BOURSIN**, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- à **M. Firmin GOMEZ**, chef du bureau de la réglementation et de la sécurité routières et, en son absence ou en cas d'empêchement, à **Mme Caroline GUANNEL**, adjointe au chef du bureau de la réglementation et de la sécurité routière.

- à **M. François TETU**, chef du bureau de la représentation de l'État ;
- à **Mme Hülya CELIK**, cheffe du bureau des polices administratives.
- à **M Valentin COCHET**, chef de la mission radicalisation ;
- à **M. Alexandre ABREU**, chef du bureau de la communication interministérielle.

**M. Firmin GOMEZ** a également délégation pour signer :

- les mesures de suspension administrative de permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite prises en application du code de la route ;

**Mme Caroline GUANNEL** a également délégation pour signer :

- les mesures administratives consécutives à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite prises en application du code de la route ;

**Article 6** : L'arrêté n° 2024- 00068 du 10 janvier 2024 est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 04 juin 2024

**La préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'IVRY-SUR-SEINE**

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable d'IVRY-SUR-SEINE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à d'une part à **Marlène DEGRANDI, inspectrice divisionnaire hors classe, d'autre part à Laure-Anne GABORIT, Chloë LAMBERGER, Sofiane KOUIDHI et Jean-Philippe NOTARANGELO, inspecteurs**, adjoints au comptable chargé du Service de Gestion Comptable d'IVRY-SUR-SEINE à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite de durée et de Montant</b>
FAKHRY Véronique	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
GUYOT Thomas	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
JEANBLANC Patricia	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
RADEGONDE Marguerite	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
TELLUS Ruth	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Ivry-sur-Seine, le 3 juin 2024

Le comptable,

Signé

Isabelle VILAPLANA  
Administratrice des Finances publiques adjointe

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Décision du 03/06/2024

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE  
PORTANT NOMINATION D'UN COMPTABLE INTÉRIMAIRE**

Direction Départementale du Val-de-Marne

**RÉSUMÉ**

La présente décision formalise la nomination d'un comptable intérimaire au Service Départemental de l'Enregistrement

Date d'application : 01/09/2024

**DOCUMENTS À ABROGER**

Néant

## D É C I S I O N

portant nomination d'un comptable intérimaire

Madame Isabelle ESPINASSE, Administratrice des Finances publiques adjointe à la Direction départementale des Finances publiques du Val-de-Marne, est nommée comptable intérimaire du Service Départemental de l'Enregistrement, sis 1 place du général Pierre Billotte 94040 CRETEIL, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

FAIT À CRÉTEIL, LE 03/06/2024

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE

*Signé*

NATHALIE MORIN  
ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Cabinet du préfet**

### **Arrêté n° 2024-00737**

portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police

#### **Le préfet de police,**

**VU** le code des transports ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

**VU** l'arrêté n° 2024-00331 du 11 mars 2024 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris – Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Jérôme HARNOIS, sous-préfet hors classe, est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, à compter du 23 août 2022 ;

**VU** le décret du 20 octobre 2021 par lequel M. Benoît PICHARD, sous-préfet, est nommé sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. Jérôme HARNOIS, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et mesures nécessaires à l'exercice, sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, des attributions et pouvoirs mentionnés à l'article L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L. 6332-2 du code des transports.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes et décisions individuels prévus par le chapitre II du titre III du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports, par l'article L. 3332-15 et par le chapitre III du titre Ier du livre II de la troisième partie du code de la santé publique et par les articles L. 227-1, L. 229-1, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R. 252-1, R. 332-1, R. 333-1, R.612-4, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R.613-23-11 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à M. Jérôme HARNOIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police de Paris, tous ordres et décisions nécessaires à la direction de l'action des services de la police nationale, des unités de la gendarmerie nationale et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris lorsqu'ils interviennent sur les emprises des aérodromes de Paris- Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly et à la coordination des dispositifs de sécurité intérieure qui sont mis en œuvre sur ces emprises.

### **Article 3**

Délégation est donnée à M. Jérôme HARNOIS, à l'effet de signer, au nom du préfet de police de Paris :

- a) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- b) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
  - le visa des diverses pièces comptables,
  - les dépenses par voie de cartes achats,
  - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS ;
- c) les ordres de mission.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme HARNOIS, la délégation qui lui est consentie aux articles 1er à 3 est exercée par M. Benoît PICHARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de

Paris-Le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, chargé de son intérim et de sa suppléance.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme HARNOIS et de M. Benoît PICHARD, la délégation qui est consentie aux articles 1er à 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur Léopold GRAMAIZE, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur des sécurités et des opérations pour Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public,
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions,
- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur à 1 525 euros.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme HARNOIS et de M. Benoît PICHARD, la délégation qui est consentie aux articles 1er à 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur Sandy VOYEN, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur des sécurités et des opérations pour Paris-Orly, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public,
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions,
- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur à 1 525 euros.

#### **Article 7**

Délégation est donnée, dans le cadre exclusif de l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, à Madame Emeline ONIL, secrétaire administrative de classe normale, affectée au sein du secrétariat général.

#### **Article 8**

Délégation est donnée, dans le cadre exclusif de ses prérogatives en qualité de chef du bureau des habilitations, de la sûreté et de la prévention de la radicalisation, à Monsieur François RAVIGNON.

#### **Article 9**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 03 juin 2024

Signé :  
Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**